



REGLEMENT INTERIEUR - 2024/2025
ALAE CAPENS / LONGAGES / NOE / ALAE MERCREDI
MJC du RABÉ – 1 Rue des Ifs - 31410 NOE - Tel : 05 61 87 20 04 – accueil@mjcdurabe.fr

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le portail famille n'est pas complet.

Les collectivités nous ont délégués la gestion du service ALAE et de fait nous devenons des co-partenaires sur tous les temps périscolaires.

GENERALITES

Article 1 : Inscription pour l'ALAE de CAPENS/LONGAGES/NOE et ALAE MERCREDI :

(Toute présence sur site engendre une facturation)

- Les enfants qui pratiquent ont pour obligation d'être inscrits par le biais du **PORTAIL FAMILLE de la MJC DU RABÉ** (pour l'ALAE du mercredi). Pas d'inscription au préalable pour l'ALAE du matin et du soir.
- Les parents doivent prévenir systématiquement l'association MJC du Rabé de toute modification de renseignements et le corriger sur le portail famille.
- L'enfant pourra fréquenter l'ALAE que si le dossier sur le portail famille a été effectué.
- L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à fin août).
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée pour l'ALAE.

Article 2 : Tarifs et facturation (les tarifs sont affichés sur chaque lieu) :

Pour l'ALAE, les tarifs sont fixés uniquement par les Collectivités des différents lieux d'accueil et sont votés lors des conseils municipaux. Ces tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille, son mode de calcul est appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial à chaque début d'année civile.

En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.

L'adhésion annuelle dès la 1ère fréquentation de l'enfant à l'ALAE MERCREDI, Matin et/ou Soir est obligatoire.

Pas d'adhésion annuelle sur la pause méridienne.

Toute présence à ces services engendre une facturation. Les paiements s'effectuent après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière.

Passé le délai de la date d'échéance des règlements, tout impayé sera transmis à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Le paiement des factures peut être fait par **Chèque** à l'ordre de MJC du Rabé, en **Espèces**, par **CESU, Chèques Vacances** (uniquement pour l'ALSH), **Virement bancaire** (demander le RIB par mail), **règlement internet** via le portail famille, **Carte bancaire** (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés annuellement. **En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues.**

ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 5€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.

Article 3 : Fonctionnement des présences à l'ALAE :

Les présences aux ALAE de la MJC du Rabé fonctionnent sur inscription des enfants (ALAE mercredi) ou à la venue de l'enfant.

Accueil et départ des enfants ALAE : Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS à partir de 15 ans (ces derniers devront être autorisés via un document spécifique) sont tenus :

- d'accompagner les enfants jusque dans les locaux et de s'assurer de la présence du personnel,
- de respecter les horaires d'accueil début et de fin de journée.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants.

Un supplément horaire sera facturé dès le 2ème retard passé 18h30 SOIT 5€ par quart d'heure de retard.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille et des personnes autorisées à reprendre l'enfant à 18h35, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée sa prise en charge.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction de l'ALAE pour application des décisions.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité :

- L'Association MJC du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

- Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- Leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- Le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

Pour l'ALAE conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par Monsieur le Maire ou le président de l'association MJC du Rabé.

Article 5 : Vêtements et objets personnels :

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements ou d'objets.

- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeurs. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile :

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture :

- **Restauration Scolaire / ALAE ouverture et fermeture** selon les périodes scolaires.

Article 8 : Protection des données :

La MJC du Rabe est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre du dossier d'inscription. Les données personnelles que vous nous communiquez par renseignement du dossier d'inscription, par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion au portail famille, ou par tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par la MJC du Rabe. Une partie de ces informations peut être transmises à nos partenaires directs (CAF, CE, ...) pour l'obtention d'aides. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant :

- facturation.alae-alsh.foyerdurabe@orange.fr

Article 9 : Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel des différents lieux d'accueil, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à réparer des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à leurs obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, personnel de Mairie), de la nourriture et du matériel.

De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par la Mairie, le gestionnaire et l'équipe d'animation sur les différents sites d'accueil. Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- ✓ 1er avertissement : convocation des parents,
- ✓ 2^{ème} avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- ✓ 3^{ème} avertissement : la Mairie ou le directeur du lieu d'accueil pourra exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents, et/ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Article 10 : Acceptation du règlement : Un exemplaire du présent règlement est affiché sur chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à la **Restauration Scolaire/ALAE** engendre une inscription d'office dont le gestionnaire est la Mairie ou la MJC du Rabé **et de signer vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.**

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant. La Mairie et la MJC du Rabé se réservent le droit de modifier le présent règlement.

ALAE Matin – Midi – Soir

Article 1 : Accueil et départ des enfants (cf. Article 3 : Généralités)

Tout enfant quittant l'ALAE ne pourra pas revenir. Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE ne seront autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants.

Pendant l'interclasse du midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte sauf sur autorisation spéciale ou heures de sorties scolaires normales.

Si l'enfant utilise le ramassage scolaire ce dernier est géré et réglementé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les enfants qui l'utilisent sont sous la responsabilité de la Mairie.

Article 2 : L'A.L.A.E Ce temps concerne l'accueil du MATIN de 7h30 à 8h50, la pause méridienne MIDI de 12h à 13h30 ou 12h à 14h et du SOIR de 16h30 à 18h30 ou 17h à 18h30. Il est payant à La MJC du Rabé qui en est le gestionnaire et qui établit les factures (cf. article 2 dans GENERALITE).

Les renseignements familiaux et médicaux précisant les vaccinations à jour sont **OBLIGATOIRES** sur le portail famille.

Adhésion annuelle obligatoire dès la 1ere fréquentation de l'enfant à L'ALAE Matin et/ou Soir.

Les enfants dont la famille n'a pas rempli le dossier unique ne seront pas pris en charge par l'équipe d'animation.

Les accueils sont régis par la réglementation encadrant les ALAE. Leur encadrement est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (B.A.F.A., BAFD, CAP petite enfance...). Ils proposent aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.

Article 3 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.A.E. sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

La MJC du Rabé et les collectivités se réservent le droit de modifier le présent règlement.